

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté d'autorisation de voirie pour occupation temporaire du domaine public section AP N° de parcelle 268

N/Réf. : **AR2026/062**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-21 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

Considérant que Monsieur GRIALOU et Mme JULIEN demandeurs peuvent utiliser le domaine public pour le stationnement temporaire d'un véhicule et d'une remorque afin d'effectuer des travaux sur leur parcelle section AP N° 117 au 89 Route de la Prade - 12510 OLEMPS.

ARRETE

- Article 1 : Du 19 au 23 juin 2026, Monsieur GRIALOU et Mme JULIEN sont autorisés à occuper le domaine public pour le stationnement temporaire d'un véhicule et d'une remorque derrière leur habitation se trouvant au 89 Route de la Prade,
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 3 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 18 juin 2026

Le Maire,



Danièle KAYA-VAUR